



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

EXPLOITATION D'UNE ACTIVITÉ DE TRANSPORT DE PASSAGERS SUR DES BATEAUX AUTORISÉS À TRANSPORTER PLUS DE 12 PASSAGERS

Cahier des charges

Sommaire

1. CONTEXTE.....	3
2. PRÉSENTATION DU SITE.....	3
2.1. CARACTÉRISTIQUES DU PLAN D’EAU	3
2.2. INFRASTRUCTURES PORTUAIRES PRÉSENTES SUR LE LITTORAL DU LAC D’ANNECY.....	4
2.3. ACTIVITÉS.....	5
2.3.1. Activités sportives de loisirs.....	5
2.3.2. Transport de passagers.....	5
2.3.3. Pêche.....	5
2.4. CONTRAINTES RÉGLEMENTAIRES.....	5
2.4.1. Règlements de navigation.....	5
2.4.2. Servitude administrative applicable.....	5
2.4.3. Réglementations protégeant les espaces naturels des bassins versants.....	5
3. OBJET DE LA CONSULTATION.....	6
4. PRÉSENTATION DE L’AUTORISATION.....	6
4.1. LOCALISATION DU SITE.....	6
4.2. OUVRAGES EXISTANTS.....	7
4.3. PRESCRIPTIONS ET CONTRAINTES D’EXPLOITATION.....	7
4.4. ACTIVITÉ ACTUELLE DANS LE CANAL.....	8
4.5. ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE ET SERVICES.....	8
4.6. NATURE DES EMBARCATIONS.....	9
4.7. TARIFICATION / REDEVANCE DOMANIALE.....	9
4.8. CHARGES POUR LE CANDIDAT.....	10
4.9. RÉGLEMENTATION NAVIGATION / SÉCURITÉ.....	10
4.10. DURÉE DE L’AUTORISATION.....	11
4.11. PRÉCARITÉ DE L’AUTORISATION.....	11
5. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION.....	11
5.1. MISE À DISPOSITION DU DOSSIER.....	11
5.2. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	12
5.3. REMISE DES CANDIDATURES ET PROJETS.....	12
5.4. PRÉSENTATION DES OFFRES D’OCCUPATION.....	12
5.5. QUESTIONS RELATIVES À LA CONSULTATION.....	13
5.6. CRITÈRES DE SÉLECTION DES OFFRES.....	13
6. ANNEXES.....	14

1. CONTEXTE

La présente procédure de sélection préalable a lieu dans le cadre de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques et plus précisément de l'article L2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

2. PRÉSENTATION DU SITE

2.1. Caractéristiques du plan d'eau



Le lac d'Annecy, parfois aussi surnommé « lac bleu », est un lac situé dans les Alpes en Haute-Savoie. Par sa superficie, il est le deuxième lac d'origine glaciaire de France, après celui du Bourget, exception faite de la partie française du lac Léman.

Le lac s'est formé il y a environ 18 000 ans, au moment de la fonte des grands glaciers alpins. Il est alimenté par six ruisseaux et torrents, nés dans les montagnes environnantes : l'Ire, l'Eau morte, le Laudon, la Bornette, le Biolon, et par une puissante source sous-lacustre, le Boubioz, qui jaillit à 82 mètres de profondeur.

Il est encadré à l'est par le massif des Bornes, à l'ouest par le massif des Bauges, au nord par les agglomérations d'Annecy et d'Annecy-le-Vieux et au sud par la vallée vers Faverges, qui prolonge le « Bout du lac » (communes de Doussard et Lathuile).

Le lac a une périphérie praticable à pied ou à vélo sur quarante kilomètres environ.

Il déverse son trop plein d'eau dans le Thiou, qui alimente le Fier à 1 500 m au nord-ouest d'Annecy, qui se jette lui-même dans le Rhône.

C'est un lieu touristique très attractif, connu pour ses nombreuses activités nautiques, le parapente et ses qualités environnementales permettant l'observation d'une nature préservée.

Le lac d'Annecy appartient au domaine public fluvial de l'État. La seule île (île des Cygnes) est artificielle et se trouve en face d'Annecy.

Il est réputé pour sa pureté. C'est l'un des lacs « urbains » les plus propres du monde. Le taux de nitrates est inférieur à 1 mg/l. Un collecteur situé sous la route suivant le bord du lac, récupère les eaux usées de toutes les communes, villages et hameaux du bassin versant pour les envoyer et les traiter dans une station d'épuration située dans la banlieue d'Annecy. Désormais, l'objectif du syndicat mixte du lac d'Annecy (SILA) est d'étudier comment traiter les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), provenant des résidus de voitures. Les autres objectifs sont l'amélioration de la gestion des eaux pluviales, la restauration des roselières, l'évolution de la motorisation circulant sur le lac et le développement des mouillages écologiques.

D'autres réflexions sont en cours avec le SILA et l'ensemble des communes riveraines du tour du lac afin de préserver les écosystèmes aquatiques et adapter les activités nautiques au dérèglement climatique.

Coordonnées	45°51'24" Nord / 6°10'20" Est
Superficie du plan d'eau	27,59 km ²
Altitude moyenne	446,69 m
Profondeur maximum	80,6 m
Profondeur moyenne	41,5 m
Volume total d'eau	1,1245 milliards de m ³
Bassin versant	251 km ²
Largeur maximale entre Veyrier et Sevrier	3,35 km
Longueur	14,6 km
Température moyenne de l'eau	6 °C en janvier et 22 °C en juillet
Temps moyen de renouvellement des eaux	4 ans

2.2. Infrastructures portuaires présentes sur le littoral du lac d'Annecy

Sur les rives du lac d'Annecy sont implantés les outillages publics suivants :

- 28 ports de plaisance ou zones de mouillages et d'équipement légers et 1 débarcadère (à Doussard) dont la gestion est déléguée aux communes attenantes aux infrastructures, par le biais d'une délégation de service public ou d'une autorisation d'occupation temporaire ;
- 7 débarcadères publics et 1 cale sèche dont la réalisation, l'entretien et l'exploitation sont délégués dans le cadre d'une concession au SILA (Syndicat Mixte du Lac d'Annecy).

2.3. Activités

2.3.1. Activités sportives de loisirs

Les activités sportives de loisirs suivantes se pratiquent sur le plan d'eau du lac d'Annecy, à partir de bases situées dans les ports ou en dehors : voile, plongée subaquatique, aviron, planche à voile, canoë-kayak, ski nautique et disciplines associées, stand up paddle, navigation de plaisance, baignade...

2.3.2. Transport de passagers

Le transport touristique de passagers sur le lac d'Annecy est actuellement essentiellement assuré par la Compagnie des Bateaux d'Annecy. Il existe quelques autres entreprises de transport telles que (liste non exhaustive) :

- bateaux Toé,
- bateaux taxi du lac,
- les Mouettes.

2.3.3. Pêche

Le peuplement piscicole compte une vingtaine d'espèces. Les salmonidés lacustres sont les plus recherchés (corégone, omble chevalier, truite lacustre).

2 pêcheurs professionnels sont actuellement en activité et environ 2000 pêcheurs amateurs fréquentent le lac.

2.4. Contraintes réglementaires

2.4.1. Règlements de navigation

L'exercice de la navigation est soumis, en France, à deux règlements complémentaires l'un par rapport à l'autre et hiérarchisés de la manière suivante :

- le règlement général de police de la navigation intérieure (RGP), pris en application de l'article L.4241-1 du code des transports, dans le cadre de la codification de la quatrième partie réglementaire du même code adoptée par les décrets n° 2013-251 et n° 2013-253 du 25 mars 2013,
- le règlement particulier de police de la navigation sur le plan d'eau du lac d'Annecy dans le département de la Haute-Savoie (RPP) pris en application de l'article 1 du décret n° 73-912 du 21 septembre 1973 – Pour le lac d'Annecy : arrêté préfectoral n°DDT/DIR/UL/2015-0142 du 10 juin 2015 et ses avenants de 2016, 2017 , 2018 et 2019.

2.4.2. Servitude administrative applicable

Une servitude de marchepied de 3,25 mètres de largeur s'applique sur toutes les propriétés riveraines du lac d'Annecy. Cette servitude, à l'usage du service gestionnaire, des pêcheurs et des piétons, permet de cheminer le long des rives et d'accéder au domaine public fluvial.

Références législatives : articles L.2131-2 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques.

2.4.3. Réglementations protégeant les espaces naturels des bassins versants

Plusieurs types de réglementation protègent les espaces naturels des bassins versants les plus remarquables :

- deux secteurs sont des sites d'intérêt communautaire NATURA 2000 (directive européenne 92/43/CEE Habitats Faune-Flore) : la « cluse du lac d'Annecy » (zones humides, rivières et forêts alluviales...) ainsi que les « forêts, prairies, et habitats rocheux des massifs orientaux des Bauges » ;
- les roselières du lac d'Annecy sont protégées par des arrêtés préfectoraux de protection du biotope (APPB) (roselières d'Annecy-le-Vieux, de Saint-Jorioz, de Sevrier, ainsi que pour celles du Marais de l'Enfer sur les communes de Saint-Jorioz /

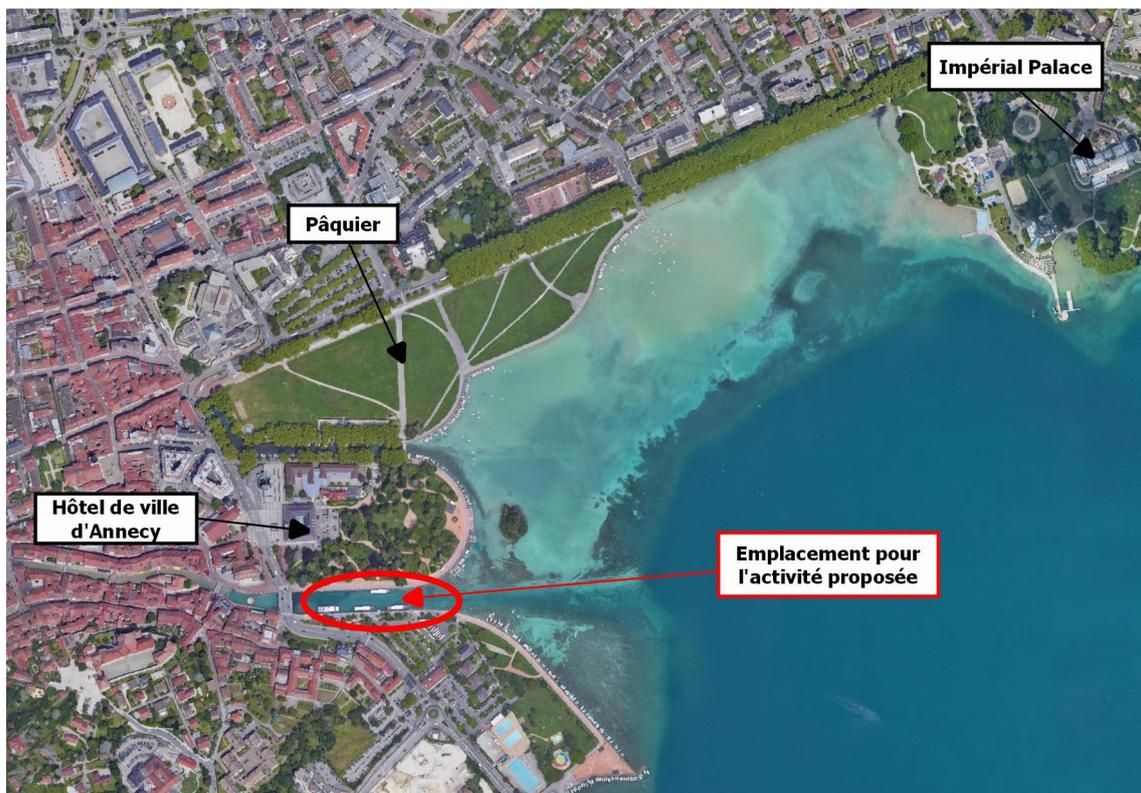
- Sevrier) ;
- le site du Roc de Chère et les marais du « Bout du Lac » sont classés en réserve naturelle ;
 - 3 sites palafittiques sont classés au patrimoine mondial de l'UNESCO (les marais de Saint-Jorioz, le Crêt de Chatillon à Sevrier et le secteur des Mongets à Sevrier / Saint-Jorioz) et 5 sont classés au titre des Monuments historiques depuis 2011;
 - l'ensemble fonctionnel formé par le lac d'Annecy et ses annexes a été inventorié dans le répertoire des ZNIEFF de classe 2 (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique) ;
 - le parc naturel régional des Bauges a obtenu le label geopark de l'UNESCO ;
 - le lac d'Annecy est classé, depuis 1937, au titre des sites inscrits et certains secteurs du lac d'Annecy, notamment le canal du Thiou, sont compris dans le périmètre de sites classés.

3. OBJET DE LA CONSULTATION

Cette procédure de sélection préalable a pour objet de proposer une autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public fluvial (DPF) du lac d'Annecy, pour une activité économique de transport de passagers, sur des bateaux autorisés à transporter plus de 12 passagers.

4. PRÉSENTATION DE L'AUTORISATION

4.1. Localisation du site



L'annexe 5 localise le périmètre du site classé.

4.2. Ouvrages existants

Cette autorisation d'occupation temporaire, située dans le canal du Thiou à Annecy, en amont du pont de la Halle concerne (cf plan en annexe 1) :

- 5 emplacements de stationnement dont 4 pour des bateaux d'une trentaine de mètres de longueur et 1 pour un bateau d'une soixantaine de mètres de longueur ;
- 13 pontons et pieux en bois existants, destinés à faciliter l'embarquement / débarquement des passagers et l'amarrage des bateaux, pour une surface totale de 58 m² ;
- 1 radeau en bois existant de 3 m².

Le candidat propose une activité économique comprenant au minimum quatre embarcations et au maximum cinq embarcations, dont les dimensions approximatives sont citées ci-dessus.

Par ailleurs, le candidat, en fonction de ses besoins, peut proposer d'autres ouvrages (pontons, pieux...), si les ouvrages existants ne sont pas utilisables ou pas adaptés pour son projet, en prenant en considération les autres activités et usages existants dans ce secteur.

Afin d'adapter au mieux sa proposition au site, le candidat devra effectuer une visite sur place préalablement à la remise de son dossier de candidature.

4.3. Prescriptions et contraintes d'exploitation

Un projet de création de passerelle piétonne au-dessus du canal du Thiou, en amont du pont de la Halle (cf plan en annexe 2) peut entraîner un déplacement de tout ou partie des places de stationnement et des ouvrages ci-dessus, quelques mètres plus en amont. Le délégant fournira des informations au candidat, à la demande de ce dernier, sur l'avancée de ce projet de passerelle afin qu'il puisse adapter sa proposition.

Le candidat devra prendre en compte la demande de l'association « Espérance III » concernant un potentiel futur stationnement, dans le canal, en amont du pont de la Halle, d'une barque à voiles latines, faite auprès de l'État, dans le cadre d'une manifestation d'intérêt spontanée (annexe 3). Dans l'attente de l'analyse par l'État de cette demande, le candidat devra prendre en compte dans son offre ce projet afin d'étudier également un décalage des stationnements de ses embarcations en rive droite plus en amont du canal, et afin de proposer dans son offre une coordination avec l'association porteuse de la manifestation d'intérêt spontanée, notamment pour les entrées et sorties des embarcations dans le canal. (Les éléments relatifs au stationnement sont détaillés en annexe 3.)

Par ailleurs, le candidat devra utiliser obligatoirement les équipements existants autour du lac : les débarcadères publics et la cale sèche. Ainsi, le candidat, pour préparer son offre, devra prendre contact avec le gestionnaire de ces équipements, le SILA, afin de connaître leurs conditions d'utilisation, notamment concernant les redevances correspondantes spécifiques dont le candidat devra s'acquitter auprès du SILA.

Enfin, le candidat devra prendre en compte dans son offre le fait que le niveau du lac est fluctuant, et non garanti, ce qui peut entraîner des répercussions sur l'activité de transport de passagers (déplacement d'embarcations par exemple). Ainsi, la réglementation de la Ville d'Annecy, pour le canal du Thiou, impose aux plus grosses embarcations une sortie du canal dès que le niveau du lac est inférieur ou égal à la cote 0,62 à l'échelle du pont de la Halle, en raison de la présence de canalisations d'eau potable (localisations de ces deux conduites sur le plan en annexe 4). De plus, une expérimentation a été mise en place, depuis 2019, par l'État

concernant un marnage du lac, entraînant une variation de la cote à atteindre de 30 cm (entre 0,60 et 0,90 à l'échelle du pont de la Halle). Ces éléments sont à prendre en compte pour l'adaptation des ouvrages et équipements pour l'embarquement et le débarquement des passagers. (Cet arrêté expérimental est consultable sur le site internet des services de l'État en Haute-Savoie : <https://www.haute-savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Vos-loisirs/Lacs-et-cours-d-eau/Marnage-experimental-sur-le-lac-d-Annecy>). Les côtes fixées constituent des objectifs à atteindre. En raison de conditions météorologiques défavorables (sécheresse ou fortes précipitations par exemple), les cotes observées peuvent s'éloigner de ces cotes objectifs.

4.4. Activité actuelle dans le canal

Une activité économique de transport de passagers est actuellement exercée, à partir des stationnements et ouvrages objets de cette procédure de sélection préalable, par la compagnie des bateaux d'Annecy et prendra fin le 31 décembre 2021.

4.5. Activité économique et services

Le candidat doit proposer une offre de transport de passagers comprenant 4 ou 5 embarcations dont les tailles approximatives sont décrites au point 4.6. ci-dessous. Cette offre devra comprendre :

- des circuits croisières sur tout ou partie du lac ;
- des trajets touristiques vers une ou plusieurs communes du tour du lac (trajets omnibus) ;
- une offre de restauration à table pour une ou plusieurs embarcations ;
- des offres de buvette (sans alcool), collation pour l'ensemble des embarcations ;
- des prestations de location d'embarcation avec équipage pour des événements privés (séminaires d'entreprises, fêtes familiales, manifestations culturelles...).

Toutes les communes du tour du lac devront être desservies par le trajet omnibus, proposé par au moins une des embarcations.

Le candidat devra se rapprocher de la commune d'Annecy et des différents concessionnaires pour l'utilisation de divers services et ouvrages sur le domaine public communal afin d'obtenir toutes les autorisations nécessaires (alimentation en eau, en électricité, évacuation des eaux usées, billetteries...). Il peut s'agir d'équipements existants ou à construire. Le candidat, après avoir obtenu les autorisations nécessaires, prendra à sa charge les coûts d'exploitation, de maintenance et le cas échéant de construction de ces équipements.

La sous-location de tout ou partie des ouvrages et des places de stationnement, objets de cette procédure de sélection préalable, est interdite.

4.6. Nature des embarcations

4 ou 5 embarcations seront autorisées à stationner sur le plan d'eau. Quatre de ces embarcations devront mesurer environ une trentaine de mètres et devront permettre l'accueil de 150 à 200 passagers. La cinquième embarcation devra avoir une longueur d'environ 60 mètres et devra permettre l'accueil de 250 à 450 passagers. Si le candidat ne souhaite utiliser que quatre embarcations, l'une d'entre elles devra permettre d'accueillir entre 250 et 450 passagers.

Une attention particulière sera apportée sur :

- la motorisation des embarcations. Cette dernière devra concilier à la fois la sécurité des passagers (pouvoir rejoindre un lieu de débarquement en toute sécurité même dans des conditions météorologiques difficiles) et la protection de l'environnement (une motorisation visant à réduire au maximum la consommation d'énergie et l'émission de polluant est à privilégier). Le candidat peut proposer dans son offre un plan d'évolution de la motorisation sur la durée de l'autorisation d'occupation temporaire ;
- l'aspect visuel des embarcations et notamment l'harmonie visuelle des embarcations entre elles, ainsi que leur intégration dans le paysage lacustre. Le candidat devra tenir compte dans son offre du lieu d'implantation de l'activité qui se situe dans le périmètre d'un site classé (annexe 5).

L'accueil de quelques vélos à bord devra être possible.

En terme d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, le candidat répondant aux caractéristiques d'un établissement recevant du public, il lui appartiendra de satisfaire aux exigences réglementaires applicables au type d'ERP requis par l'activité proposée.

4.7. Tarification / redevance domaniale

La diversité des services et des tarifs associés devra permettre l'accès à une clientèle la plus large possible.

Le titulaire versera à l'État une redevance pour l'occupation du domaine public fluvial comprenant :

- une part fixe correspondant aux ouvrages occupant le domaine public. Cette part fixe a été fixée à 3 288 € en 2020. Cette part fixe est annuellement indexée sur la base de l'indice TP 02 (indice des travaux de génie civil et d'ouvrages d'art).
- une part variable calculée sur la base de l'ensemble des revenus issus de l'occupation privative du domaine public et, par conséquent, assise sur le chiffre d'affaires (hors taxes) total de l'activité, objet de la présente autorisation d'occupation temporaire. Le candidat communiquera annuellement et à la fin de chaque exercice, une attestation de chiffre d'affaires réalisé au titre des activités exercées à partir des ouvrages, objets de la présente autorisation.
Cette part variable est égale à 2,5 % du chiffre d'affaires hors taxes sur les premiers 76 225 €, puis 1 % sur la part comprise entre 76 226 € et 1 000 000 €, puis 0,5 % au-delà.

Cette redevance sera à verser annuellement.

Le candidat a également la possibilité de proposer une part fixe supérieure à celle définie ci-dessus (cf critères de sélection des offres).

Par ailleurs, comme indiqué dans l'article 4.3, le candidat devra également s'acquitter auprès du SILA des redevances spécifiques liées à l'usage des équipements publics liés à la navigation (cale sèche et débarcadères publics). Ces dispositions ne sont pas régies par la présente AOT et devront être formalisées par le candidat directement avec le SILA. A titre indicatif, le montant de la redevance annuelle à verser au SILA pour l'utilisation de la cale sèche et des débarcadères publics s'élève actuellement à 60 480€ HT.

4.8. Charges pour le candidat

Le candidat aura notamment à sa charge :

- l'achat et l'entretien des embarcations ;
- l'entretien des ouvrages existants (pieux, pontons, radeau) ;
- la construction et l'entretien, le cas échéant, de nouveaux ouvrages (si leur construction est acceptée par l'État).

De plus, le candidat aura à sa charge l'entretien et la construction le cas échéant de l'ensemble des installations et équipements connexes à cette autorisation d'occupation temporaire (alimentation en eau potable, évacuation des eaux usées, billetterie.....). Il devra également au préalable se rapprocher des gestionnaires concernés afin d'obtenir les autorisations nécessaires.

4.9. Réglementation navigation / sécurité

La navigation doit s'exercer dans le strict respect des règlements en vigueur, et notamment le règlement particulier de police de la navigation du lac d'Annecy (arrêté préfectoral n°DDT/DIR/UL/2015-0142 du 10 juin 2015) et ses avenants.

Une dérogation pourra être accordée à la plus grande embarcation du candidat si ses dimensions ne satisfont pas aux conditions fixées par l'article 2.2 du règlement particulier de police de la navigation du lac d'Annecy.

Par ailleurs, une attention toute particulière doit être apportée dans le recrutement des pilotes des embarcations dans la mesure où il existe de nombreux conflits d'usages (baigneurs, pédalos, stand up paddle...) à proximité des lieux d'embarquement/débarquement existants autour du lac, rendant les conditions de navigation parfois très difficiles.

Le candidat devra utiliser les ouvrages déjà existants sur le lac (débarcadères) pour l'embarquement / débarquement des passagers dans les autres communes du tour du lac (autres que les ouvrages objets de cette autorisation d'occupation temporaire), après avoir obtenu l'autorisation d'utilisation par les gestionnaires de ces ouvrages (le SILA), conformément à l'article 2.7.1 du règlement particulier de police de navigation du lac d'Annecy.

4.10. Durée de l'autorisation

L'autorisation sera accordée à partir du 1er janvier 2022. Sa durée est « *fixée de manière à ne pas restreindre ou limiter la libre concurrence au-delà de ce qui est nécessaire pour assurer l'amortissement des investissements projetés et une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis* » (article L.2122-2 du code général de la propriété des personnes publiques), sans toutefois excéder 15 ans. Le candidat devra proposer à l'État une durée pour son offre prenant en considération les éléments ci-dessus. Ce dernier validera ou modifiera, en accord avec le candidat, cette durée après analyse des éléments financiers apportés par le candidat.

À l'issue de la période d'autorisation, les installations devront être restituées en bon état d'usage. Une attestation de conformité des installations devra être fournie à l'État, datant de moins de 3 mois, un mois avant l'échéance de l'autorisation.

Une fois la durée fixée dans l'autorisation, le pétitionnaire doit prendre en considération cette dernière et les contraintes que cela induit en matière de charges. Le candidat reste seul responsable de l'exploitation de l'activité qui est exercée à ses risques et périls. L'amortissement des charges doit être réalisé sur cette durée d'exploitation et le demandeur, dûment informé, s'engage à ne pas porter réclamation sur ce point.

4.11. Précarité de l'autorisation

L'autorisation d'occupation sera accordée à titre précaire et révocable. L'administration se réserve expressément la faculté de la retirer, en cas de manquement notamment, ou de la modifier à toute époque, sans que le permissionnaire puisse prétendre à aucune indemnité ou dédommagement quelconque. La révocation de l'administration pourra intervenir en cours d'année.

L'autorisation ne confèrera pas de droits réels.

A la fin de l'autorisation, le site devra être remis dans son état initial par le titulaire de l'autorisation.

5. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION

5.1. Mise à disposition du dossier

Dès publication de l'avis d'appel public à candidature, le dossier est disponible en téléchargement :

- sur le site internet des services de l'État : <http://www.haute-savoie.gouv.fr>, rubrique « Publications ». Il appartiendra à chaque candidat de consulter régulièrement ce site ;
- ou remis par mail, sur demande, à l'adresse suivante : ddt-see-la@haute-savoie.gouv.fr.

5.2. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend :

- l'avis d'appel public à candidature
- le présent cahier des charges

5.3. Remise des candidatures et projets

Le dossier constitué sera transmis avant le **26 juillet 2021 à 16 heures** :

- soit par voie électronique (au format PDF) à l'adresse suivante : ddt-see-la@haute-savoie.gouv.fr
- soit par voie postale, en recommandé avec accusé-réception, à l'adresse suivante :

Direction départementale des territoires de la Haute-Savoie
Service eau-environnement / Cellule lac d'Annecy
15 rue Henry Bordeaux
74 998 Annecy cedex 9

Dans l'objet du message électronique ou sur le courrier postal figurera la mention :
« **Candidature transport de passagers canal du Thiou 2021** »

Il sera accusé réception à chaque dossier électronique déposé dans le délai imparti, sous 48 heures.

Tout dossier de candidature reçu par la DDT de la Haute-Savoie au-delà de la limite de réception des offres présentée ci-dessus ne sera pas retenu.

La DDT 74 / Service eau-environnement / Cellule lac d'Annecy pourra prendre contact avec les candidats afin d'obtenir toute information complémentaire qu'elle jugera utile au traitement de l'offre du candidat, après ouverture de cette dernière.

5.4. Présentation des offres d'occupation

Les candidats devront remettre les éléments suivants :

Dossier administratif :

- la présentation de l'identité du demandeur (coordonnées), dans le cas d'une entreprise un Kbis, dans le cas d'une association ses statuts ;
- la présentation des références et compétences du candidat et son équipe (parcours professionnel – curriculum vitae) pour une activité équivalente, ou toute autre référence pertinente ;
- une attestation d'assurance liée à l'activité présentée à l'art. 4.5 ;
- un engagement de respecter le règlement particulier de police de la navigation du lac d'Annecy (arrêté préfectoral n°DDT/DIR/UL/2015-0142 du 10 juin 2015) et ses avenants ;
- les titres de navigation et autres certifications des embarcations proposées;
- les permis des pilotes, les attestations spéciales passagers...

Dossier technique :

Une note sur les conditions dans lesquelles le candidat entend mener à bien l'activité. Figurent dans cette note :

- une description technique et des visuels (intérieur et extérieur) des embarcations proposées. Devront également être décrites les mesures prises pour limiter les pollutions liées à la motorisation des embarcations et aux opérations de maintenance, les actions mises en place en faveur de la diminution du volume et du tri des déchets ;
- le synoptique des horaires et des trajets/circuits pour chaque embarcation ;
- une description de la qualité du service proposé (parcours avec présentation du lac et du paysage alentour en favorisant une sensibilisation aux écosystèmes et à leurs conditions de préservation, services de restauration, fréquence des dessertes, langues parlées...);
- une description du service de restauration proposé (snack, boissons sans alcool et service de restauration à table). Des éléments relatifs à la qualité des produits proposés (AOP, filière locale, biologique...) et aux types de menus devront être présentés.
- une description de la gestion administrative et technique de l'activité économique proposée (entretien des embarcations et des ouvrages, système de réservation des services offerts, publicité...);
- une note financière présentant les charges et l'amortissement prévus pour l'activité présentée à l'art. 4.5. Cette note doit notamment permettre de justifier la durée de l'autorisation d'occupation temporaire ;

- une présentation de l'offre économique proposée (tarifs des services proposés, charges d'exploitation, charges d'investissement...);
- le cas échéant, un descriptif technique et des projections visuelles des aménagements complémentaires proposés;
- le cas échéant, une description du service mis en place et des solutions proposées pendant la période transitoire correspondant au délai nécessaire à l'achat/acheminement d'embarcations ou à la construction de nouvelles embarcations.

5.5. Questions relatives à la consultation

Toute question relative à la consultation sera adressée par courriel au service eau-environnement / cellule lac d'Annecy, à l'adresse ci-dessous

Point de contact :

Service eau-environnement / Cellule lac d'Annecy

04 50 33 77 93

ddt-see-la@haute-savoie.gouv.fr

Les réponses, anonymisées, seront apportées publiquement sur le site internet de la préfecture de la Haute-Savoie <http://www.haute-savoie.gouv.fr>, rubrique « Publications ». Il appartiendra à chaque candidat de consulter régulièrement ce site.

5.6. Critères de sélection des offres

Si plusieurs offres sont réceptionnées par la DDT de la Haute-Savoie dans les délais mentionnés dans l'article 5.3, une commission de sélection des candidats se réunit afin d'en sélectionner un.

Les propositions seront analysées et classées au regard des critères suivants appréciés au regard des éléments présentés par le candidat dans son dossier :

1. La valeur technique (60 %) :

- le volet environnemental de l'activité proposée (motorisation des embarcations notamment avec une transition énergétique possible en cours d'AOT). Compte tenu de la sensibilité environnementale et paysagère du lac d'Annecy, une attention toute particulière sera apportée à la prise en compte par le candidat de la protection et la préservation de l'environnement dans son offre économique;
- le volet paysager (esthétique des embarcations, qualité des équipements, qualité de l'aménagement intérieur des bateaux...);
- le niveau de service proposé (diversité des offres -notamment desserte de toutes les communes-, nombre de dessertes -trajets/circuits-, diversité des tarifs, qualité de l'accueil, nombres de langues parlées, niveau d'information relatif à la présentation du lac et du paysage alentour...).

2. La valeur économique et financières (20 %) :

- les garanties d'équilibre économique de l'activité proposée (équilibre entre les charges et les recettes);
- le montant de la part fixe proposé par le candidat.

3. L'expérience et les références (20 %)

La DDT de la Haute-Savoie peut également être amenée à engager des échanges éventuels avec les candidats ayant remis une offre.

La DDT de la Haute-Savoie se réserve le droit de ne retenir aucune offre si les conditions présentées dans ce présent cahier des charges ne sont pas reprises dans les offres des candidats. De plus, la DDT a la possibilité de ne pas donner suite à cette procédure de publicité, sans que les candidats puissent demander en contrepartie une quelconque indemnisation.

6. ANNEXES

1. Plan de localisation
2. Plan du projet de passerelles piétonnes sur le canal du Thiou
3. Dossier de manifestation d'intérêt spontanée concernant une place de stationnement pour une barque à voiles latines dans le canal du Thiou
4. Plan des canalisations d'eau potable dans le canal du Thiou
5. Plan des périmètres sites classés dans les canaux du Thiou et du Vassé

ANNEXE 1 : plan de localisation

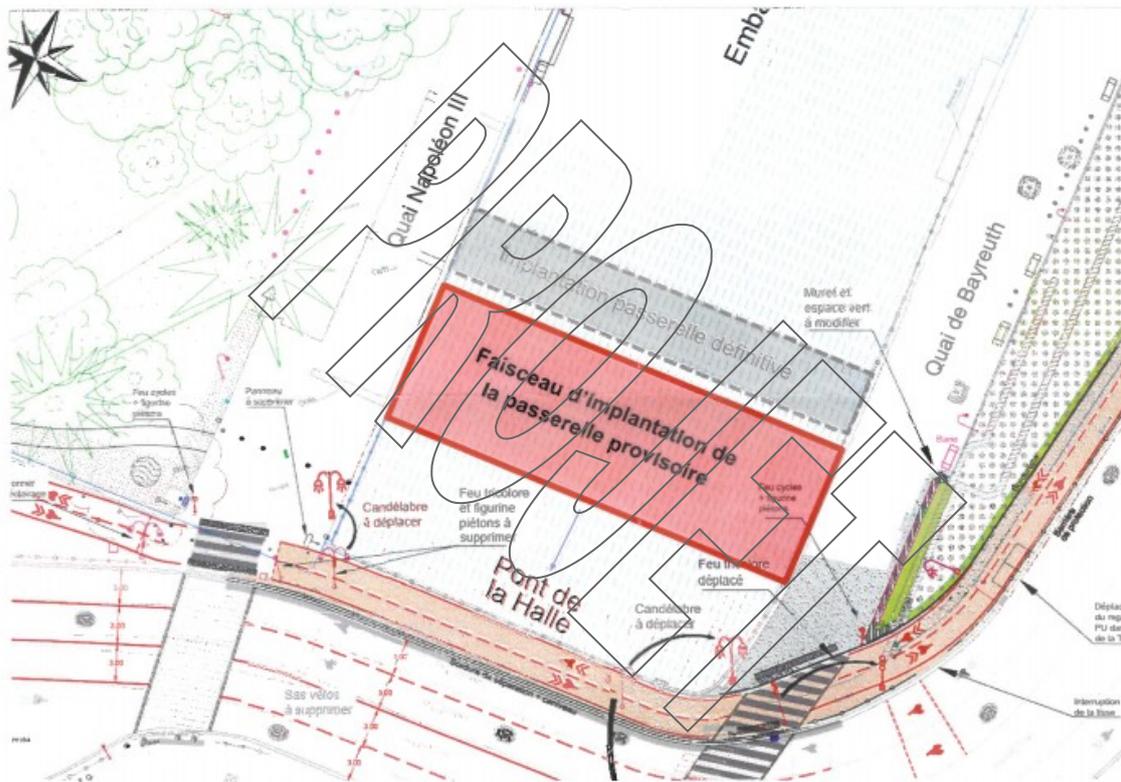


Emplacements de stationnement des bateaux à passagers et ouvrages

ANNEXE 2 : plan du projet de passerelles piétonnes sur le canal du Thiou

Création de passerelles piétonnes sur le canal du Thiou

Implantation projetée des passerelles temporaire et définitive



Anncy, le 13 janvier 2021

ANNEXE 3 : Dossier de manifestation d'intérêt spontanée concernant une place de stationnement pour une barque à voiles latines dans le canal du Thiou

APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT

POUR UNE PLACE DE STATIONNEMENT DANS LE CANAL DU THIOU / ANNECY

FORMULÉ PAR

L'ASSOCIATION ESPÉRANCE III

AUPRÈS DE

LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DU TERRITOIRE

SERVICE LAC

RUE HENRY BORDEAUX 74000 ANNECY

Association ESPERANCE III – 49 avenue du Petit Port – ANNECY LE VIEUX – 74940 ANNECY

Association loi 1901, JO du 28.10.2017/ SIRET 838 078 319 00012

www.esperance3.org

contact@esperance3org

SOMMAIRE

1 – Présentation de l'association Espérance III	Page 3/5
2 – Caractéristiques de Espérance III	Page 6
3 – Objectifs de l'association Espérance III	Page 7
4 – Compte prévisionnel d'exploitation 2022 pour Espérance III	Page 8/11
5 – Durée de la demande d'Autorisation d'Occupation du Territoire	Page 12
6 – Emplacements préférentiels dans le canal du Thiou pour Espérance III	Page 13/14
7 – Description des manœuvres d'entrée et de sortie du canal du Thiou envisagées avec Espérance III	Page 15/17

ANNEXES

- 1 – Parution association Espérance III au JO
- 2 – Statuts de l'association Espérance III

Association ESPERANCE III – 49 avenue du Petit Port – ANNECY LE VIEUX – 74940 ANNECY
Association loi 1901, JO du 28.10.2017/ SIRET 838 078 319 00012
www.esperance3.org contact@esperance3org

1 – PRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION ESPÉRANCE III

Espérance III est un projet né en 2016, dont l'objectif est la reconstitution à l'identique d'une barque à voiles latines sur le lac d'Annecy, telles que celles qui furent en service jusqu'en 1930. Espérance II (1911-1930) en fut la dernière représentante.

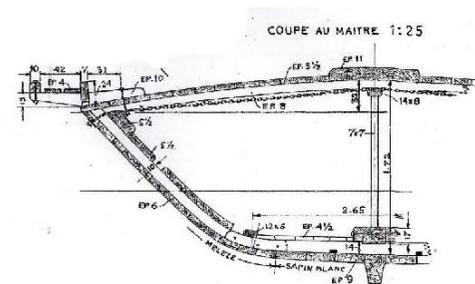


Le projet Espérance III concentre de nombreux thèmes liés tout à la fois à l'histoire et la tradition, ainsi que des préoccupations liées à l'avenir, telles que l'utilisation du bois local et des métiers de la construction navale, la qualité de l'eau et la sauvegarde des milieux aquatiques, le lien avec les milieux naturels du bassin du lac, l'utilisation d'énergies renouvelables avec la motricité électrique complétant la voile. Un important volet pédagogique fait également partie des gènes de l'association.

Avec le concours de Philippe Grandchamp, historien du lac, Humbert de Rivaz, Architecte des Bâtiments de France, de nombreuses entreprises locales, de la Fondation du Patrimoine, le projet prend forme en 2017. L'association tient sa 1ère Assemblée Générale en 2018... sur le Libellule.

Association ESPÉRANCE III – 49 avenue du Petit Port – ANNECY LE VIEUX – 74940 ANNECY
Association loi 1901, JO du 28.10.2017/ SIRET 838 078 319 00012
www.esperance3.org contact@esperance3org

Recherches de documents aux archives départementales, ébauche de plans. Une maquette est réalisée par Maurice Lacombe.



Sont dès lors impliqués dans la phase d'étude, cabinet d'architecture navale, maître d'œuvre, expert bois, constructeur, sous contrôle d'un organisme certificateur et de la DDT du Rhône.

Le budget initial fait état de 1 470 000 € TTC, tenu à ce jour.

Le département (CD74) et la région (Aura) par leurs subventions respectives de 397 000 €, permettent le démarrage du chantier, qui est inauguré en mai 2019 sur le site des Forges de Cran. Démarrage quelque peu perturbé par les déboires de la Scop Alpine Aluminium ; la quille prend donc forme en octobre 2019, grâce à une équipe de 4 charpentiers de marine, maitrisant parfaitement les techniques du lamellé-collé, entre autres.



Association ESPERANCE III – 49 avenue du Petit Port – ANNECY LE VIEUX – 74940 ANNECY
 Association loi 1901, JO du 28.10.2017/ SIRET 838 078 319 00012
www.esperance3.org contact@esperance3org

La situation sanitaire de mars 2020 entrave complètement l'idée de base qui était de faire de Espérance III un chantier vitrine. Le programme de visite, public et scolaire, par le biais d'un cheminement et d'un parcours pédagogique ne pourra voir le jour. A notre grand regret, puisque l'ouverture du chantier pour les JEP de septembre verra affluer plus de 1000 visiteurs, générant 6 000 € de recettes.

Une importante collaboration avec les établissements scolaires (des primaires au BTS) est cependant développée, porteuse de projets à venir.

Les charpentiers de marine travaillent (en partenariat avec Alpes Contrôles) désormais aux côtés d'autres intervenants : chaudronnerie, moteur, batterie, électricité, sécurité...

La mise à l'eau de Espérance III étant prévue fin juin 2021, le second semestre sera consacré à la fin du chantier (devenu flottant), aux essais de navigation menant à la délivrance des certificats, et à la formation in situ des équipages.

ESPÉRANCE III - COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Lachenal	Pierre	Président
Veyret	Renaud	Secrétaire Général
Corboz	André	Trésorier

Baud	Philippe
Baudin	Jean Luc
Curvat	Christian
Dutheil	Arnaud
Lacombe	Jean Pierre
Marinoni	André
Michaud	Jean François
Schwoehrer	Christian

Association ESPERANCE III – 49 avenue du Petit Port – ANNECY LE VIEUX – 74940 ANNECY
 Association loi 1901, JO du 28.10.2017/ SIRET 838 078 319 00012
www.esperance3.org contact@esperance3org

2 – CARACTÉRISTIQUES DE ESPÉRANCE III

Conception et construction sont conformes aux dispositions de ES-TRIN 2017 et suivants.

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

Gréement	:	Brick deux mats à voiles latines (Mats : 12m et antennes : 18m)
Longueur hors tout	:	18.60 m 19.80 m avec le gouvernail Largeur hors tout : 6.60 m
Surface totale de voilure	:	120 m ²
Poids à vide avec le lest	:	22 tonnes Capacité de charge : 20 tonnes
Propulsion	:	Voile principalement
Auxiliaire	:	2 moteurs électriques d'une puissance totale de 80 kW / 2 lignes batteries-moteur-transmission indépendantes Alimentation par batteries avec prise de recharge à quai (ultérieurement pile à combustible selon réglementation)
Vitesse au moteur	:	5 à 7 nœuds
Equipage	:	4 à 5 personnes
Potentiel passagers maxi	:	35 hors équipage
Annexe d'appoint	:	Canot semi rigide (env. 6ml) moteur 50cv

Lieu du chantier : Forges de Cran Gevrier / Annecy

Calendrier : Etudes techniques et autorisations : avril 2017 à mars 2019 / Construction : mai 2019 à juin 2021

Partenaires techniques :

Maître d'ouvrage	:	ESPÉRANCE III Association
Architecte	:	ORION - 33610 Canejan – Laurent MARBEAU
Maître d'œuvre	:	AQUAWOOD – 61320 La Lande de Gault – Cédric PANSIN
Entreprise de charpente	:	SOLEIL EN TOIT - 74290 Menthon Saint Bernard
Certification	:	TECHNIFRANCE Ingénierie – 59413 Coudekerque-Branche
Motorisation-Batteries	:	ORION NAVAL SOLUTIONS – 83500 La Seyne surMer
Chaudronnerie/Accastillage	:	NAVISAIL – Hubert PAPET – 74940 Annecy
Electricité	:	NAVISAIL / ELTIS – 74960 Annecy
Sécurité chantier	:	ALPES CONTRÔLES – 74940 Annecy

Association ESPERANCE III – 49 avenue du Petit Port – ANNECY LE VIEUX – 74940 ANNECY

Association loi 1901, JO du 28.10.2017/ SIRET 838 078 319 00012

www.esperance3.org

contact@esperance3org

3 – OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION ESPÉRANCE III

ESPÉRANCE III, UN BATEAU D'EXCEPTION POUR LE LAC D'ANNECY

Par son histoire et son esthétique, Espérance III a pour ambition d'être l'ambassadrice emblématique du lac d'Annecy et de son Patrimoine culturel.

Sa vocation est d'offrir à tous, un extraordinaire outil d'éducation pour la transition écologique du territoire.

La « règle d'or », mentionnée ci-dessus résume la philosophie Espérance III.

Au travers de ses valeurs, qui se résument aux « mots-clés » suivants :

- Patrimoine
- Pédagogie
- Environnement, écologie et développement durable
- Transmission des savoir-faire

ESPÉRANCE III sera la barque de tous.

A ce titre elle fera l'objet de visites ou évènements à quai ou en navigation.

Elle sera à disposition des scolaires pour des visites à quai ou en navigation.

Elle pourra être mise à disposition d'organismes, tels que Asters pour des sorties à caractère scientifique ou pédagogique.

Elle pourra être mise à disposition des communes riveraines du lac pour participation à leurs manifestations à caractère culturel ou autres, en fonction de leur capacité à accueillir Espérance III en toute sécurité.

Stationnée dans le canal du Thiou, Espérance III fera partie intégrante de l'attrait touristique d'Annecy, et figurera dans tous les circuits de visite.

Association ESPERANCE III – 49 avenue du Petit Port – ANNECY LE VIEUX – 74940 ANNECY
Association loi 1901, JO du 28.10.2017/ SIRET 838 078 319 00012
www.esperance3.org contact@esperance3org

4 – COMPTE PRÉVISIONNEL D'EXPLOITATION 2022 POUR ESPÉRANCE III

06/03/2021 DOCUMENT DE TRAVAIL	
CHARGES	
Assurance, formation, formalités administratives, amarrage	16 500 €
Electricité	2 500 €
Matériels et divers	6 000 €
Petites réparations et équipements	5 000 €
Provision pour carénage (tous les 2 ou 3 ans)	5 000 €
Remboursement prêt 12 ans (1 710 x 12)	20 520 €
Assemblée générale annuelle	3 000 €
Frais de gestion	5 480 €
	64 000 €

PRODUITS		Sorties et visites	Période d'utilisation
Cotisations : 300 Adhérents x 30 € et dons	11 500 €		Annuelle
Sorties scolaires, handicap & scientifiques 80 sorties x 150 €	12 000 €	80 sorties en navigation	Avril-mai-juin / sept-octobre
Visites scolaires, handicap à quai 50 visites x 60 €	3 000 €	50 visites	
Contributions territoriales événements du territoire (Fête du Lac, Pyroconcerts, etc.) 10 événements x 700 €	7 000 €	10 sorties en navigation	Annuelle
Sorties « touristiques » indiv., groupes, CE, 500 pers x 10 €	5 000 €	20 sorties en navigation Moyenne de 25 pers/sortie	Avril à octobre
Visites publiques à quai 1 500 pers x 4 €	6 000 €	50 jours Moyenne de 30 pers/jour	Annuelle
Sorties événementielles (Entreprises, événements privés)	15 000 €	10 sorties en navigation	Avril à octobre
Vente de produits dérivés	4 500 €		Annuelle
	64 000 €	120 Sorties en navigation	

Association ESPERANCE III – 49 avenue du Petit Port – ANNECY LE VIEUX – 74940 ANNECY
 Association loi 1901, JO du 28.10.2017/ SIRET 838 078 319 00012
www.esperance3.org contact@esperance3org

PROJET D'EXPLOITATION ANNUELLE ESPÉRANCE III 2022

Préambule

Cette proposition tient compte des observations et des contraintes exposées par les différents intervenants lors de la réunion à la DDT 74 du 5 mars 2021.

Cependant cette étude ne pourra être validée qu'après concertation et accord de l'exploitant partageant l'usage du canal du Thiou.

Ce projet initial pourra être amendé ou modifié suivant les préconisations de l'exploitant des bateaux à passagers, ou toute autre nécessité d'ajustement : tarifs, nombre de sorties, calendrier, etc.

1 - Définition des publics

- Scolaires et Handicap
- Missions scientifiques
- Evénements du territoire : une vingtaine de manifestations potentielles (Fête du Lac, Mifa, Fête de la musique, Descente des Alpages, Lac en partage, Carnaval Vénitien, Vendanges Menthon et Veyrier, Pyroconcerts Talloires, Lac en fête Doussard, etc...)
- Public local & touristique : visites à quai et sorties en navigation
- Événementiel (entreprises, événements privés)

2 - Descriptif prévisionnel de l'exploitation

L'exploitation du bateau à Annecy se fera à quai et en navigation.

- Le fonctionnement sera également itinérant, selon les demandes des autres communes riveraines du lac, et en fonction de leur capacité à accueillir Espérance III. Les proportions de cette mixité géographique sont difficiles à évaluer précisément ; on peut cependant estimer que 70% des activités auront lieu à Annecy et 30%, dans les communes riveraines. Cette estimation peut évoluer selon les années, les événements, etc...

Association ESPERANCE III – 49 avenue du Petit Port – ANNECY LE VIEUX – 74940 ANNECY
Association loi 1901, JO du 28.10.2017/ SIRET 838 078 319 00012
www.esperance3.org contact@esperance3org

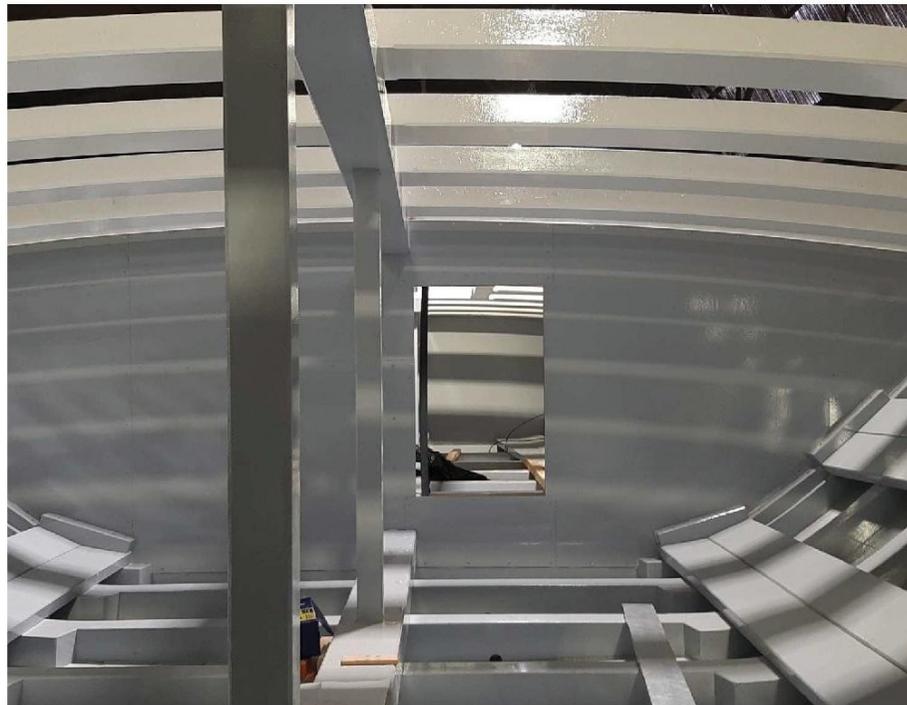
- (Si l'on applique arbitrairement cette proportion de 70% d'activité à partir d'Annecy, sur la base de 120 sorties annuelles, Espérance III utiliserait le canal du Thiou environ 84 jours, répartis sur avril, mai, juin, septembre et octobre. Soit 17 jours/mois.
Nombre de jours qui peut être réduit de manière significative si le bateau fait 2 rotations dans la journée.)
- Les sorties scolaires seront tributaires des périodes et horaires scolaires : avril, mai, juin, septembre et octobre. D'une durée 2 heures elles pourront être programmées le matin et/ou l'après-midi. Du fait de l'itinérance du bateau toutes les sorties scolaires ne se feront pas forcément au départ d'Annecy.
- Les visites scolaires répondront aux mêmes exigences que les sorties scolaires en navigation, sur les mêmes périodes et dans les mêmes lieux.
- Les événements du territoire pourront donner lieu aussi bien à des visites à quai qu'à des sorties « touristiques » en navigation. Calendrier et dates définies par les communes du Lac d'Annecy.
- D'avril à octobre les sorties en navigation « touristiques », et les visites à quai publiques se répartiront également entre Annecy et les communes riveraines.
- A Annecy, la navigation pendant les mois de juillet et août, ne sera effective qu'en dehors des horaires de sorties des bateaux à passagers.
- A l'exception d'événements exceptionnels sur le lac (14 juillet, Fête du Lac...), aux cours desquels les mouvements de Espérance III dans le canal du Thiou, auront lieu à des horaires définis, en concertation et avec l'aval de l'exploitant des bateaux à passagers, pour éviter tout risque d'accident ou de perturbation du trafic de ces derniers.

3 - Dispositions relatives à la navigation et au stationnement d'Espérance

- Tout au long de l'année l'exploitation de Espérance III donnera lieu à une étroite concertation et à un partenariat avec l'exploitant des bateaux à passagers, en fonction des périodes d'utilisation, des horaires des mouvements et du calendrier des activités.

Association ESPERANCE III – 49 avenue du Petit Port – ANNECY LE VIEUX – 74940 ANNECY
Association loi 1901, JO du 28.10.2017/ SIRET 838 078 319 00012
www.esperance3.org contact@esperance3org

- L'objectif est de définir conjointement l'utilisation du canal du Thiou, l'emplacement des postes d'amarrage et les mouvements des bateaux pour garantir la sécurité des bateaux, de leurs équipages, des passagers et des infrastructures en place.



Association ESPERANCE III – 49 avenue du Petit Port – ANNECY LE VIEUX – 74940 ANNECY
Association loi 1901, JO du 28.10.2017/ SIRET 838 078 319 00012
www.esperance3.org contact@esperance3org

5 – DURÉE DE LA DEMANDE D’AUTORISATION D’OCCUPATION DU TERRITOIRE

Le budget de construction de Espérance III s’élève à 1 476 000 € TTC, montant à prendre en compte, l’association n’étant pas assujettie à la TVA.

En prenant en considération les subventions obtenues ou escomptées d’un montant de 1 000 000 €, nous envisageons raisonnablement une occupation de l’emplacement dans le canal du Thiou pour une période de 8 à 10 ans.



Association ESPERANCE III – 49 avenue du Petit Port – ANNECY LE VIEUX – 74940 ANNECY
Association loi 1901, JO du 28.10.2017/ SIRET 838 078 319 00012
www.esperance3.org contact@esperance3org

6 – EMPLACEMENTS PRÉFÉRENTIELS DANS LE CANAL DU THIOU POUR ESPÉRANCE III



Association ESPERANCE III – 49 avenue du Petit Port – ANNECY LE VIEUX – 74940 ANNECY
Association loi 1901, JO du 28.10.2017/ SIRET 838 078 319 00012
www.esperance3.org contact@esperance3org

Préambule

Cette proposition ne peut être validée qu'après concertation et avec l'accord de l'exploitant partageant l'usage du canal du Thiou.

Il est important de souligner que ce projet pourra être amendé ou modifié suivant les préconisations de l'exploitant des bateaux à passagers.

Stationnement de Espérance III

Projet stationnement ci-dessus.

Si le stationnement de Espérance III était préconisé sur le quai Napoléon III au poste d'amarrage n°1, l'Amiral pourrait occuper le poste n°2 pour l'embarquement et le débarquement de ses passagers.

Cette configuration entraînerait peu de modifications d'aménagement des postes d'amarrage.

En revanche la position des 3 bateaux Espérance III, Amiral et Allobroges est déséquilibrée quant à l'espace entre les bateaux et la passerelle ; il pourrait s'avérer nécessaire de rééquilibrer le stationnement général sur ce quai en déplaçant les postes n°1 et n°2, voire le n°3.

(Décalage de X mètres vers la sortie du canal ; dispositions à voir avec l'exploitant).

Remarque : Les postes d'amarrage entre Espérance III et Amiral sont potentiellement interchangeables.

7 – DESCRIPTION DES MANŒUVRES D'ENTRÉE ET DE SORTIE DU CANAL DU THIOU ENVISAGÉES AVEC ESPÉRANCE III

Mouvements de Espérance III



Association ESPERANCE III – 49 avenue du Petit Port – ANNECY LE VIEUX – 74940 ANNECY
Association loi 1901, JO du 28.10.2017/ SIRET 838 078 319 00012
www.esperance3.org contact@esperance3org

1 – Sécurité

La manœuvrabilité de Espérance III est assurée par la double propulsion des moteurs électriques.

Par sécurité les deux lignes : parc batteries, moteur, arbre de transmission et hélice sont indépendantes l'une de l'autre.

Les pilotes formés seront titulaires du Certificat professionnel de capacité de catégorie PB et titulaires de l'Attestation Spéciale Passagers.

Tous les mouvements du bateau seront effectués en concertation avec l'exploitant des bateaux à passagers et feront l'objet d'une planification sur la saison d'activité.

L'utilisation de radios VHF lors des mouvements de Espérance III sera nécessaire pour communiquer avec le PC et les bateaux de l'exploitant. Ce moyen pourra aussi être utilisé dans la communication avec les services de secours et autres usagers du lac : clubs de voile, loueurs, taxis, etc.

Utilisation complémentaire du téléphone portable.

2 - Entrée dans le canal du Thiou

Pour bénéficier de l'aide du courant qui contribuera à maintenir le bateau en ligne dans l'axe du canal, l'entrée se fera en marche avant, après confirmation de l'exploitant que le passage est libre.

Les conditions de passage (largeur entre les bateaux) restent les mêmes qu'à la sortie, 5m de chaque côté.

L'absence de retournement pour ce mouvement devrait réduire le temps estimé de la manœuvre à 10mn (entrée dans le canal, fin de l'amarrage au poste de Espérance III).

3 - Sortie du canal du Thiou

La sortie du canal devra toujours se faire après confirmation de l'exploitant que le passage est libre.

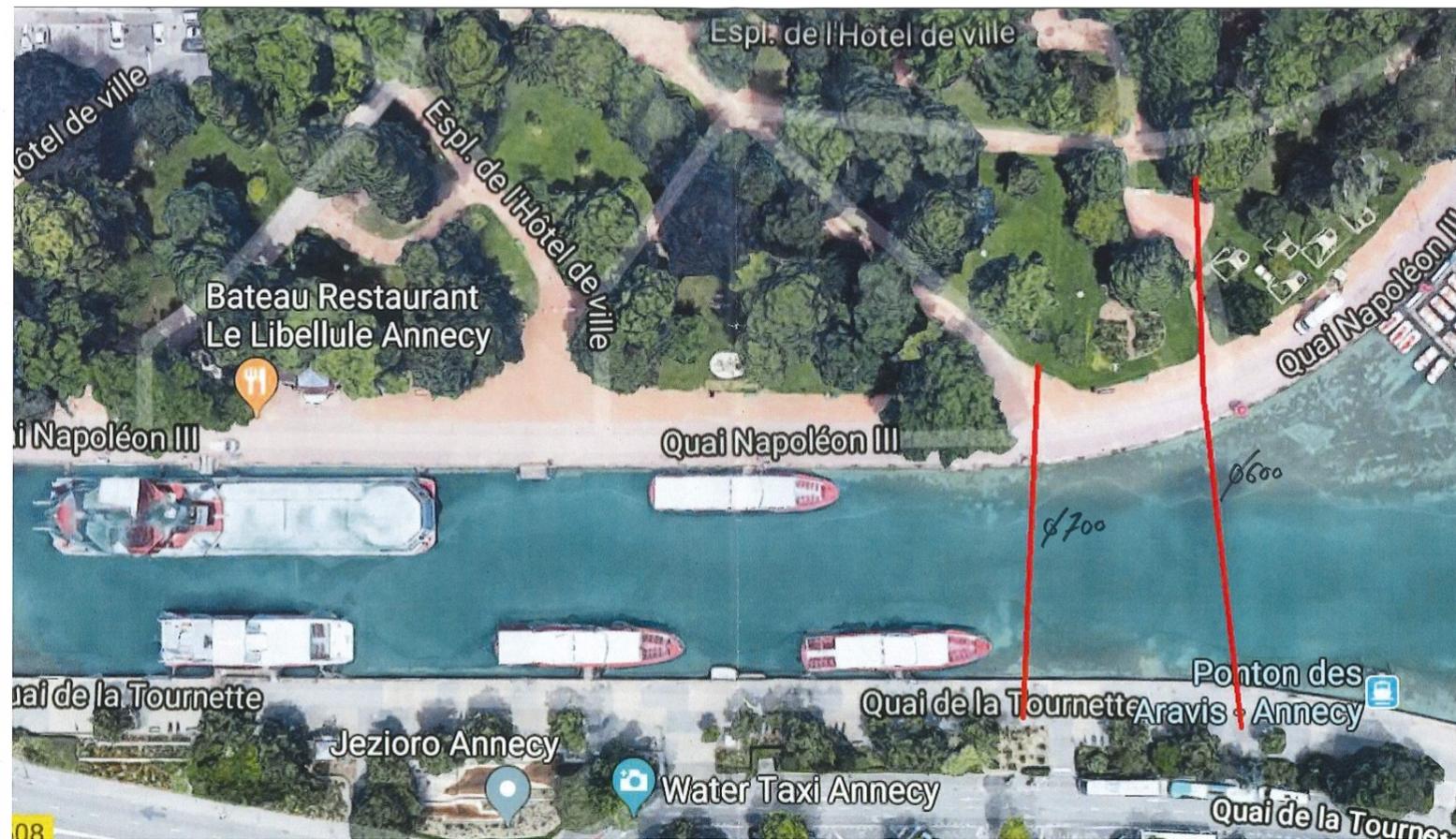
Pour bénéficier de l'aide du courant qui contribuera à maintenir le bateau en ligne dans l'axe du canal, la sortie se fera en marche arrière.

Le passage entre les bateaux Savoie, Belle Etoile, Allobroges mesure 17m, ce qui permet à Espérance III (bau 6.60m) de bénéficier d'un espace libre d'au moins 5m de chaque côté.

Le retournement du bateau aura lieu en eaux libres à l'extérieur du chenal (à confirmer avec les préconisations de l'exploitant).

La durée de la manœuvre (départ du poste d'amarrage, fin du retournement) peut-être estimée entre 10 et 15mn.

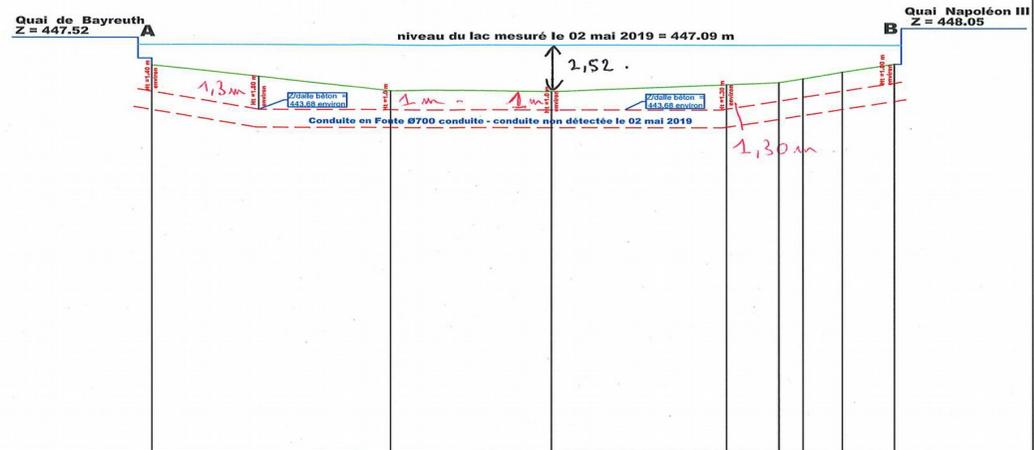
ANNEXE 4 : plan des canalisations d'eau potable dans le canal du Thiou



Profil en long AB du terrain naturel
Conduite AEP Fonte Ø700

- Niveau du Thiou (02 mai 2019)
- Terrain naturel du Thiou (02 mai 2019)
- Positions altimétrique et planimétrique approximative de la conduite en Fonte Ø700
- Positions altimétrique et planimétrique tracées à partir du Réseau BELVEDERE - Minute des Services des eaux Ville d'ANNECY Direction des Services Technique - sondages réalisés le 09-10-1962
- Ht = 1.0 m** Profondeur estimée entre le fonds du Thiou et la protection béton qui entoure la conduite d'eau potable à partir des anciens plans

Echelle en X : 1/200
Echelle en Y : 1/200



PC : 425.00 m

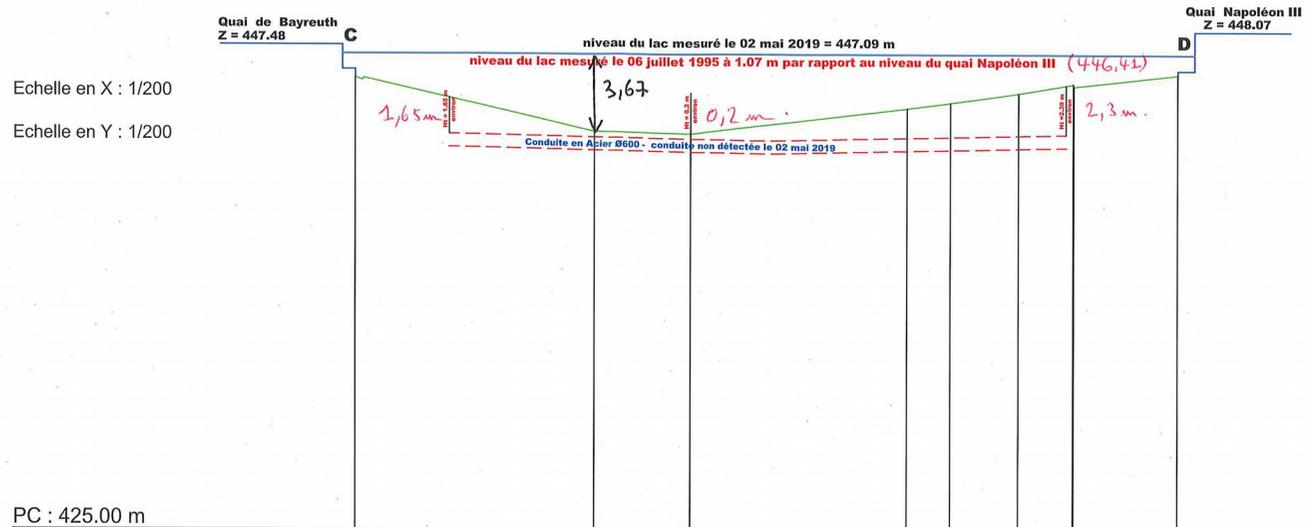
Numéros des points TN	1	3	5	6	7	9	10	
Altitudes TN	447.52	448.05	447.52	447.94	447.95	448.05	447.52	
Distances cumulées TN	0.000	10.332	17.266	24.560	27.255	29.975	32.113	
Distances partielles TN		10.332	6.937	7.581	2.246	2.779	2.238	
Pentes et rampes TN		PENTE L = 10.179 m P = -0.13 m/m	RAMPE L = 1.729 m P = 0.81 m/m	PENTE L = 5.208 m P = -0.02 m/m	RAMPE L = 7.581 m P = 0.05 m/m	RAMPE L = 2.246 m P = 0.05 m/m	RAMPE L = 1.519 m P = 0.31 m/m	RAMPE L = 2.238 m P = 0.28 m/m
Alignements et courbes		DROITE L = 32.113 m						

Date : 14/05/2019 Dossier : 20190033

Rattachements :
Système Lambert 93 (CC46) et Système NGF - IGN 1969 Altitude Normale
Planimétrie et Altimétrie : Rattaché aux repères du canevas de la ville d'ANNECY
Repères n° 4CD15 - 3CD1 - 4CD16

Profil en long CD du terrain naturel
Conduite AEP Acier Ø600

- Niveau du Thiou (02 mai 2019)
- Terrain naturel du Thiou (02 mai 2019)
- Positions allométrique et planimétrique approximatives de la protection béton qui protège la conduite en Acier Ø600
Positions allométrique et planimétrique tracées à partir des croquis de repérage de 3 sondages réalisés le 06-07-1995
- Ht = 1.0 m** Profondeur estimée entre le fonds du Thiou et la protection béton qui entoure la conduite d'eau potable à partir des anciens plans



PC : 425.00 m

Numéros des points TN	1	4	5	6	7	8	9	11
Altitudes TN	445.80	445.42	443.31	444.49	444.77	445.21	445.84	448.07
Distances cumulées TN	0.000	11.161	15.668	25.760	27.826	31.022	34.299	39.129
Distances partielles TN		11.161	4.507	10.112	2.046	3.176	2.567	4.870
Pentes et rampes TN		PENTE L = 10.771 m P = -0.23 m/m	PENTE L = 4.507 m P = -0.92 m/m	RAMPE L = 10.112 m P = 0.12 m/m	RAMPE L = 2.046 m P = 0.13 m/m	RAMPE L = 3.176 m P = 0.14 m/m	RAMPE L = 2.567 m P = 0.17 m/m	RAMPE L = 4.870 m P = 0.11 m/m
Alignements et courbes		DROITE L = 38.439 m						

Date : 14/05/2019

Dossier : 20198033

Rattachements :
Système Lambert 93 (CC46) et Système NGF - IGN 1969 Altitude Normale
Planimétrie et Altimétrie : Rattaché aux repères du canevas de la ville d'ANNECY
Repères n° 4CD15 - 3CD1 - 4CD16

ANNEXE 5 : plan des périmètres sites classés dans les canaux du Thiou et du Vassé

